

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-128

COMMANDE PUBLIQUE

- **Base nautique du Halage - Sécurisation des berges**
- **Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise MONAT PAYSAGE**

La Ville de Roanne a lancé une consultation à guichet restreint relative à la sécurisation des berges et du ponton d'embarcation de la base nautique du Halage située en rive gauche de la Loire auprès des entreprises suivantes :

- SARL MONAT PAYSAGES – 42 BRIENNON
- CHAVANY TP – 42 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
- THINON ET FILS – 42 VILLEREST
- PONTILLE TP – 42 VILLEREST

Cette consultation se décompose en 1 lot unique avec possibilité de proposer des variantes respectant à minima les objectifs de ces travaux et comporte une tranche optionnelle :

- TO001 : création d'un ponton

Aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'était demandée.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois. La durée du contrat est de 12 mois.

Les offres étaient à remettre, au plus tard, pour le 18 octobre 2023 à 12 heures.

Pendant la consultation, 4 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- 1- SARL MONAT PAYSAGES – 42 BRIENNON
- 2- CHAVANY TP – 42 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
- 3- PONTILLE TP – 42 VILLEREST
- 4- THINON ET FILS – 42 VILLEREST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 27/11/2023

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 19 octobre 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

1°) Prix : 60 % - notation sur 10 points

2°) Valeur technique : 40 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise MONAT PAYSAGE a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 51 614,00 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle).

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir l'offre de l'entreprise MONAT PAYSAGE comme offre économiquement la plus avantageuse ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le 27 NOV. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération